

# **Département de l'AUBE**

## **Commune de LAGESSE**

### **Rapport du commissaire-enquêteur**

**Enquête publique du lundi 19 février 2024 à 11H00 au mardi 19 mars 2024 à 18H00.**

**Enquête publique relative à la délivrance d'un permis de construire en vue de l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol par la société CPV SUN 40 sur le territoire de la commune de Lagesse.**

E230000142/51

# **SOMMAIRE**

## **CHAPITRE 1 : GENERALITES-OBJET DE L'ENQUÊTE.**

- 1.1** Objet de l'enquête-Présentation du projet.
- 1.2** Cadre réglementaire.
- 1.3** L'arrêté de la Préfète de l'Aube.
- 1.4** Le dossier d'enquête.
- 1.5** Les avis recueillis préalablement à l'enquête.

## **CHAPITRE II : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.**

### **II.1 Organisation de l'enquête.**

- II.1.1** Désignation du commissaire-enquêteur.
- II.1.2** Etude du dossier et concertation préalable.
- II.1.3** Permanences du commissaire-enquêteur.

### **II.2 Information du public-publicité.**

- II 2.1** Par voie de presse.
- II 2.2** Par affichage.
- II 2.3** Par voie électronique.

**Chapitre III : Examen des observations recueillies lors de la réunion publique et sur le registre.**

# **Chapitre 1 : Généralités-objet de l'enquête.**

## **I.I Objet de l'enquête-Présentation du projet.**

La société par actions simplifiées (SAS) CPV SUN 40, filiale de la SAS Luxel, sollicite l'autorisation d'implanter une centrale photovoltaïque au sol d'une surface clôturée de 12,23 ha sur une ancienne carrière de calcaire en cessation d'activité.

Le site du projet d'implantation du projet est localisé au sud de la commune de Lagesse, dans le département de l'Aube à environ 30 km au sud de Troyes.

La durée d'exploitation est d'au moins 30 ans.

Le site est caractérisé par une topographie marquée du fait de l'activité d'exploitation de la carrière.

Le projet aura une puissance d'environ 8.83 MWc, il utilise environ 15768 modules photovoltaïques à base de silicium cristallin. Les structures porteuses, en acier, sont orientées plein sud et sont fixées par des pieux forés béton.

Le parc est équipé de trois postes de transformation qui permettent l'élévation de la tension de couleur vert. Un seul poste de livraison sera installé à l'entrée limite nord-ouest du parc.

En tout, la surface de plancher occupée par les locaux techniques est d'environ 75 m<sup>2</sup>.

La portance du sol étant suffisante pour le passage des engins de chantier du fait de sa nature calcaire, les voiries internes ne seront pas traitées (pas d'excavation, de géotextile et de grave) dans le cadre du projet.

L'ensemble du site est sécurisé par des clôtures et une caméra de surveillance, garantissant la sécurité des personnes et des équipements.

**E230000142/51**

Le projet ne nécessite aucun raccordement au réseau d'eau potable et d'assainissement.

Dans le projet photovoltaïque, les espaces libres correspondent essentiellement à la superficie non couverte par les composants de la centrale. Ces espaces représentent environ 68% du site clôturé.

Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé pour l'entretien et une hauteur minimale des modules au-dessus du sol de 1m sera respectée.

L'accès au site se fera par la route départementale D3 au sud puis par la D203 à l'ouest. Aucun chantier d'aménagement n'est à prévoir à l'extérieur du site.

La durée des travaux de construction du parc est évaluée à 32 semaines environ.

## **1.2 Cadre réglementaire.**

-Le code de l'environnement.

-La demande de permis de construire N°PC1018522CO003 reçue en mairie de Lagesse le 12-12-2022.

-La décision du Vice-Président du Tribunal administratif de Châlons en Champagne N°E230000142/51 désignant M. Cosson Dominique en tant que commissaire-enquêteur.

-Les dossiers complets retirés en préfecture de l'Aube le mardi 04-12-2023.

-L'arrêté préfectoral N°PCICP 2024025-0002 du 25 janvier 2024.

-La réunion publique d'information et d'échange en date du 08 février 2024.

-Les pièces du dossier.

**E230000142/51**

-Le registre d'enquête.

-Les courriers électroniques reçus.

-L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale et les réponses apportées par la société Luxel.

Les avis des services de l'état et des personnes publiques associées.

### **1.3 L'arrêté préfectoral.**

Par l'arrêté N°PCICP 2024025-0002, Madame La Préfète du département de l'Aube a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la délivrance d'un permis de construire en vue de l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol par la société CPV SUN 40 sur le territoire de la commune de Lagesse.

Cet arrêté a repris la désignation du commissaire-enquêteur, suite à la décision N° E230000142/51 du vice-président du tribunal administratif de Châlons en Champagne : M. Dominique Cosson, Proviseur à la retraite.

L'arrêté a de plus défini les modalités de l'enquête :

-La mairie de Lagesse est désignée comme siège de l'enquête.

-L'enquête se déroulera durant 30 jours consécutifs du lundi 19 février 2024 au mardi 19 mars 2024 inclus, soit 30 jours consécutifs.

Le dossier sera déposé à la mairie de Lagesse et sera accessible au public aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie.

-Le dossier sera consultable via le site internet des services de l'état à l'adresse suivante :

[www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr), dans l'onglet « Publications ».

E230000142/51

-Sur un poste informatique à la préfecture de l'Aube sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public peuvent être :

-Consignées sur le registre d'enquête établi en feuillets non-mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, mis à disposition en mairie de Lagesse.

-Reçues par écrit ou oralement par le commissaire-enquêteur aux jours et heures de permanences fixées à l'article 3 du présent arrêté.

-Adressées à l'attention du commissaire-enquêteur :

Soit par correspondance envoyée à la mairie de Lagesse.

Soit par courriel à l'adresse électronique suivante : [pref-ep-pc-lagesse@aubes.gouv.fr](mailto:pref-ep-pc-lagesse@aubes.gouv.fr)

Le commissaire-enquêteur tiendra des permanences en mairie de Lagesse :

-lundi 19 février 2024 de 11H00 à 13H00. (Ouverture)

-samedi 09 mars 2024 de 09H00 à 12H00.

-mardi 19 mars 2024 de 16H00 à 18H00. (Clôture)

A l'issue de cette dernière séance le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour remettre son rapport et ses conclusions motivées à la préfète de l'Aube. Il transmettra une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de

**E230000142/51**

Lagesse et à la Préfecture de l'Aube pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Les modalités de publicité sont précisées dans la presse locale, par voie d'affichage et sur le site internet de la préfecture.

#### **4. Le dossier d'enquête :**

Le dossier a été établi par la Société « SAS CPV SUN 40 », il comprend les pièces réglementaires :

- Les pièces administratives.
- Le résumé non-technique de l'étude d'impact
- Une étude d'impact.
- L'avis de la MRAe et le mémoire en réponse du pétitionnaire.
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause.
- les avis de l'état et des personnes publiques associées.

#### **1.5 Les avis recueillis préalablement à l'enquête.**

**La MRAe** a émis un avis et le pétitionnaire a produit un mémoire en réponse.

**La DREAL** a émis un avis favorable et précise que ce projet ne relève pas de la législation des I.C.P.E.

**La DDT** relève des impacts faibles durant la réalisation des travaux et se montre favorable au projet.

**La chambre d'agriculture Aube et Haute-Marne** formule un avis favorable sur ce projet sous réserve de la vérification de certains points.

E230000142/51

**L'ARS de l'aube** délivre un avis favorable à ce dossier sous réserve qu'une attention particulière doit être portée à une pollution accidentelle et qu'une procédure d'urgence devra être mise en place.

En phase de fonctionnement, l'entretien devra se faire sans utilisation de produits phytosanitaires.

**La DRAC** précise que ce dossier ne sera assorti d'aucune prescription en matière d'archéologie.

**LA CDPENAF** émet à l'unanimité un avis favorable sous réserve du maintien de la végétation existante et d'une teinte plus adaptée pour les postes de livraison (beige, brun/gris).

**Le SDIS, le SLA et le SAER** émettent des avis favorables avec quelques prescriptions.

## **CHAPITRE II : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.**

### **II.1 Organisation de l'enquête.**

#### **II.1.1 Désignation du commissaire-enquêteur.**

Le vice-président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne a, par ordonnance E230000142/51 désigné M. Cosson Dominique comme commissaire-enquêteur.

#### **II.1.2 Etude du dossier d'enquête et concertation préalable.**

Une réunion s'est tenue le 10-01-2024 à la mairie de Lagesse pour l'examen du dossier et l'organisation de l'enquête en la présence de M. Jean-Michel Hupfer, Maire de la commune de Lagesse, M. Geoffrey Lemenu et M. Dominique Cosson, commissaire-enquêteur participaient à cette réunion.

**E230000142/51**



### II.1.3 Permanences du commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public selon les dates et horaires prévus.

La salle mise à disposition était parfaitement adaptée pour recevoir du public. L'accueil qui m'a été réservé a été chaleureux.

## **II.2 Information du public-publicité.**

### II.2.1 Dans la presse locale.

Les avis de publicité sont parus dans les journaux l'Est-Eclair et Libération Champagne :

En première insertion, le samedi 03-02-2024.

En deuxième insertion, le 24-02-2024, 1ère semaine de l'enquête.

### II.2.2 Par affichage.

Des avis ont été apposés sur les panneaux d'affichage officiels quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute l'enquête.

Des panneaux d'affichage prévus par la procédure d'enquête publique ont été installés le 31-01-2024 à l'entrée des chemins d'accès au site. Les affiches réglementaires en format A2 sur fond jaune étaient apposées. Un huissier de justice a vérifié l'installation quinze jours avant le début de l'enquête, pendant l'enquête et le lendemain de la clôture de l'enquête.

Des affiches annonçant l'enquête ont été apposées aux entrées du village.

E230000142/51

Des courriers annonçant la tenue de la réunion publique ainsi que mentionnant les modalités de l'enquête publique ont été déposés dans les boîtes aux lettres des habitants.

### II.2.3 Par voie électronique

Le dossier d'enquête était accessible sur le site internet de la

Préfecture de l'Aube à l'adresse suivante :

[www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr) dans l'onglet « publications ».

Sur un poste informatique à la préfecture de l'Aube après une prise de rendez-vous préalable.

## **III. Examens des observations recueillies lors de la réunion publique et sur le registre.**

Une réunion publique d'information et d'échange avec le public s'est tenue le 08 février 2024 en salle polyvalente de la commune de Lagesse de 18H00 à 20H00.

Vingt et une personnes sont présentes, soit plus de 10% de la population.

Après la présentation de la procédure de l'enquête publique et celle de la société Luxel, le projet d'installation du parc photovoltaïque est détaillé par le directeur de projet.

Le public très attentif ne tarde pas à poser des questions à l'intervenant et des échanges très constructifs s'instaurent.

La durée de vie de la centrale ?

Réponse : évaluée à 30ans.

Le recyclage des modules photovoltaïques.

E230000142/51

Réponse : 85% des modules sont recyclés et le cuivre et l'aluminium seront récupérés.

L'impact sur la fiscalité, sur les revenus et sur les propriétaires des terrains intéressent vivement les propriétaires.

La commune devrait percevoir 28500 euros par an pendant 30 ans. La communauté de communes sera concernée et les propriétaires des terrains font une bonne affaire.

Le tarif de l'électricité ?

Il n'y aura pas de tarif réduit pour les habitants de Lagesse.

La distribution du courant ?

L'électricité est réinjectée sur le réseau, le raccordement se faisant à Avreuil.

D'autres projets potentiels sont évoqués par des participants.

Des questions très techniques sont posées auxquelles le responsable de l'entreprise répond précisément.

Qui réalise la maintenance ?

La société Luxel réalise la maintenance.

Des échanges informels concernant le prix des terrains et des considérations techniques (fixation des tables) mettent fin aux échanges.

Les permanences du Commissaire-enquêteur se sont déroulées comme prévu.

**Lors de la première permanence, je n'ai reçu personne.**

**Lors de la deuxième permanence, j'ai reçu deux personnes.**

**Lors de la troisième permanence, j'ai reçu une personne.**

E230000142/51

## **Les courriers électroniques.**

La Préfecture de l'Aube m'a communiqué deux courriers électroniques relatifs à l'enquête.

Ces deux courriers émanent de la société Colas qui précise que six personnes pourraient être concernées pendant six mois pour la réalisation des travaux.

Barberey-Saint-Sulpice le 15/04/2024

Le commissaire-enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Cosson', written on a light blue background.

Dominique Cosson.

**E230000142/51**